Accusé de réception en préfecture
067-200069680-20250701-Del-20250625-03-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Sélestat Alsace Centrale
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 25 juin 2025
(Salle des Commissions– Sélestat)
Seconde convocation

- ⇨ Membres en exercice : 51
- ⇨ Présents ou remplacés : 08
- ⇨ Membres titulaires absents - excusés : 43
- ⇨ Procurations : .0

MOBILITES

3. Avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public de transport

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités,

I. RAPPORT

Par délibération du comité syndical du 28 novembre 2023, le Comité syndical du PETR a validé la prise de compétence mobilité, à compter du 1er janvier 2025. Concomitamment, un groupement de commande des quatre communautés de communes membres a porté une procédure visant à attribuer un contrat de délégation de service public pour l'organisation d'un réseau de transport public à l'échelle de l'Alsace centrale, contrat signé par la Communauté de Communes de Sélestat, coordinateur du groupement, et transféré de fait au 1er janvier au PETR.

Cette délégation de service public porte sur l'organisation du réseau de transport ELSA, déployé sous la forme de lignes régulières, de lignes scolaires et de transport à la demande.

Un premier avenant au contrat a été passé approuvé par une délibération du comité syndical du 23 avril 2025, afin d'effectuer des premières modifications d'offre de transport et de grille tarifaire.

Toujours dans l'objectif d'ajuster au mieux cette offre aux besoins des usagers et des communes, le déplacement d'un arrêt est envisagé à Orschwiller. En effet, depuis le lancement du réseau ELSA, le terminus de la ligne C s'effectue au niveau de l'arrêt Chapelle, au croisement de la Route du Vin et de la Grand Rue.

Cette configuration ne permet pas de desservir de manière satisfaisante les habitants de la partie haute du village. Le déplacement de ce terminus au niveau de la place de la Mairie, situé à environ 350 mètres, permettrait donc de faciliter l'accès au réseau de ces habitants. Ce positionnement était d'ailleurs celui en vigueur sur le réseau du TIS.

Ce déplacement d'arrêt générant une distance supplémentaire à parcourir à chaque rotation, un volume de 2 891 kilomètres par an (en année pleine) doit ainsi être ajouté sur la ligne C, entraînant donc un surcoût de l'ordre de 9 159,07€ par an.

Pour l'année 2025, le coût supplémentaire s'élève à 5 803,02€, dont 2 750€ pour la modification des documents de communication (fiches horaires, plans, guides, fonds de poteaux et d'abris...). Ces modifications contractuelles entraînant des modifications financières, le compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat initial est actualisé.

Cet avenant restera en vigueur jusqu'au 31 août 2028, avant la mise en place de la deuxième phase d'exploitation de la DSP et la modification de la ligne C.

Conformément à l'article R 3135-8 du code de la commande publique, le contrat de délégation de service public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial

II. DECISIONS

Il est demandé au Comité syndical,

Sur avis favorable du Bureau syndical du 2 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5211-17 et L. 5711-1,

Vu loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu l'arrêté interpréfectoral des 8 et 9 août 2024 portant transfert, à compter du 1er janvier 2025, de la compétence mobilité au sens de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports au PETR Sélestat-Alsace centrale,

Vu la délibération du Comité syndical du PETR en date du 28 novembre 2023 relative à la prise de la compétence mobilité au sens de l'article 1231-1-1 du code des transports par le Pôle d'équilibre territorial et rural Sélestat-Alsace centrale devenant ainsi, à compter du 1er janvier 2025, l'autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort,

Vu les délibérations du 6 novembre 2023 de la Communauté de communes de Sélestat, du 9 novembre 2023 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 15 novembre 2023 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim et du 24 novembre 2023 de la Communauté de communes de la Vallée de Villé sollicitant le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Sélestat Alsace Centrale pour la compétence en matière de mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du PETR Sélestat-Alsace centrale portant prise de la compétence mobilité pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu les délibérations du 18 janvier 2024 de la Communauté de communes du Val d'Argent, du 24 janvier 2024 de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, du 5 février 2024 de la Communauté de communes de Sélestat et du 24 mars 2024 portant approbation du transfert de la compétence mobilité au PETR Sélestat Alsace Centrale pour en faire l'Autorité organisatrice de mobilité dans son ressort territorial,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sélestat en date du 23 septembre 2024 portant approbation du présent contrat de délégation des services de transports,

Vu les articles L 3135-1 et R 3135-8 du Code de la commande publique

Considérant la nécessité de modifier le contrat de délégation de service public afin de procéder notamment à un ajustement de l'offre de transport

Considérant que le montant des modifications envisagées est inférieur au seuil européen et à 10 % du montant du contrat initial de délégation de service public

De se prononcer sur ces dispositions,

D'APPROUVER l'avenant n° 2 au contrat de Délégation des transports publics urbains du PETR Sélestat Alsace Centrale

D'AUTORISER le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous document y afférents.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	*Présent/Absent*	*Donne procuration à*	*Sens du vote*
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
Communauté de Communes de SELESTAT			
Titulaires			
ADONETH Luc	EXCUSE		
ANDREA Charles	EXCUSE		
DELSART Patrick	EXCUSE		
DESAINTQUENTIN Philippe	EXCUSE		
DIGEL Denis	EXCUSE		
DUSSOURD Yves	EXCUSE		
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	EXCUSEE		
HORNBECK Nadège	EXCUSEE		
MUHR Virginie	EXCUSEE		
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE		
SCHEUER Tania	EXCUSEE		
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	PRÉSENT		POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	EXCUSE		
Suppléants			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	EXCUSE		
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	EXCUSE		
Communauté de Communes de la Valle de Villé			
Titulaires			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	EXCUSE		
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	PRÉSENT		POUR
PIELA Jean-Pierre	EXCUSE		
PFANN Lionel	EXCUSE		
SCHMITT Bernard	EXCUSE		
UHLERICH Marie-Odile	EXCUSE		
WALSPURGER Yvette	EXCUSEE		
Suppléants			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	EXCUSE		
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSE		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		
Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim			
Titulaires			
BUTSCHA Michel	EXCUSE		
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		

GREIGERT Catherine	EXCUSEE		
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	EXCUSEE		
KLIPFEL Martin	EXCUSE		
KLOTZ Mathieu	EXCUSE		
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE		
LAUFFENBURGER Mathieu	EXCUSE		
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	EXCUSE		
SCHWEIN Noël	EXCUSE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	EXCUSE		
VOGEL Camille	EXCUSEE		
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
Communauté de Communes du Val d'Argent			
Titulaires			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	EXCUSE		
FREYBURGER Eric	EXCUSE		
GOETTELMANN Thomas	EXCUSE		
HESTIN Noëllie	PRÉSENT		POUR
ORSATI Régine	EXCUSE		
PETIT Denis	EXCUSE		
ROUSSEL Nathalie	EXCUSE		
TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES			08

Pour extrait conforme,
Sélestat, le 26 juin 2025

Le secrétaire de Séance
Robert ENGEL

Le Président,
Patrick BARBIER
p/d la Directeur Générale des Services,
Philippe STEEGER

PETR Sélestat-Alsace Centrale

Mise en ligne le 02/07/2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.